

PROCES VERBAL

Président de la séance : GALLIEN Jean-François, Maire

Présents : GALLIEN Jean-François, ROUSSET Pierre, MONIER Laurent, BERARD Jérôme, NICOUX-RIVOLLIER Nadège.

Procurations : BERARD Nathalie a donné procuration à NICOUX-RIVOLLER Nadège et VIALLET Florian a donné procuration à GALLIEN Jean-François

Absents : AUDIBERT Frédéric, DIOUDONNAT Didier, BERARD Nathalie, VIALLET Florian.

Le quorum est atteint avec 5 présents

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : NICOUX-RIVOLLIER Nadège

APPROBATION PROCES VERBAL : Approbation du Procès-verbal de la séance du 02/09/2025.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 37-2025 : Remboursement factures ramassage scolaire 2025/2026

Monsieur le Maire informe ses conseillers que 7 factures ont été déposées à la mairie de fix st geneys, au titre de demande de remboursement du ramassage scolaire 2025/2026 pour un montant de 1147 €

M. BERARD Jérôme étant concerné, il n'a pas pris part à la délibération ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de procéder au remboursement de ces factures aux parents concernés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

Pour : 06

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 38-2025 : Décision suite à la consultation des électeurs section des Fialettes – vente PERROT Xavier

Monsieur le Maire rappelle à ses conseillers la demande de M. PERROT Xavier concernant l'acquisition d'une partie des biens de section, section A n°1390, d'une superficie de 102 m²

Suite à la délibération 21-2025 du 4 juillet 2025 et l'arrêté 043-095-2025-14 du 19/09/2025, une consultation des électeurs de la section des Fialettes a été organisée et s'est déroulée le 11/10/2025 de 9h30 à 11h.

Sur les 10 électeurs convoqués, 9 se sont prononcés dont 9 pour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de suivre l'avis des électeurs.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à cette vente au prix de 3.05 € les 100 premiers m² et le surplus à 1.52 €/m², précisant que tous les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur.

Pour : 07

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 39-2025 : Décision suite à la consultation des électeurs section des Fialettes – vente PASTRE Hervé

Monsieur le Maire rappelle à ses conseillers la demande de M. PASTRE Hervé concernant l'acquisition d'une partie des biens de section, section A n°1390, d'une superficie de 1224 m²

Suite à la délibération 32-2025 du 2 septembre 2025 et l'arrêté 043-095-2025-15 du 19/09/2025, une consultation des électeurs de la section des Fialettes a été organisée et s'est déroulée le 11/10/2025 de 9h30 à 11h.

Sur les 10 électeurs convoqués, 9 se sont prononcés dont 9 pour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de suivre l'avis des électeurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à cette vente au prix de 3.05 € les 100 premiers m² et le surplus à 1.52 €/m², précisant que tous les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur.

Pour : 07

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° N°40-2025 : DETR 2026

Monsieur le Maire informe ses conseillers que les dossiers DETR 2026 doivent être déposés avant le 31/12/2025 et présente des devis établis pour divers travaux de voirie (entreprise COLAS et EUROVIA)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour divers travaux de voirie. Montant du devis : 34.997 € HT
- **SOLLICITE** une subvention du montant le plus élevé possible. Le reste à charge sera financé par les fonds propres de la commune et une demande de financement qui sera présentée au titre du CAP 43.

Pour : 07

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 41-2025 : Modification des statuts de la CAPEV

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n°DIPPAL/B3/2016/254 du 26 décembre 2016.

Depuis sa création en 2017, les statuts déterminant les compétences de la Communauté d'Agglomération n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives et aussi afin d'intégrer les projets structurants portés par la Communauté d'Agglomération, en s'appuyant sur son projet de territoire.

En raison d'évolutions réglementaires et au vu de l'exercice concret des compétences supplémentaires de la Communauté d'Agglomération, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement des statuts. Ainsi, lors de sa séance du 25 septembre 2025, le Conseil Communautaire a adopté les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération, qui sont joints à la présente délibération.

Les modifications apportées concernent les compétences supplémentaires suivantes :

- petite enfance, avec la nécessité de tenir compte de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qui précise notamment le périmètre et la répartition des compétences entre communes et EPCI et crée le service public de la petite enfance (SPPE) ;
- cohésion sociale et territoriale, en l'occurrence la gestion de la ludothèque à Brives- Charensac ;
- enseignement supérieur, avec l'inscription du soutien au self de l'IUT.

En application des dispositions de l'article L 5211-5 du CGCT portant sur la création des établissements publics de coopération intercommunale et de l'article L 5211-20 du même code relatives aux modifications des compétences, le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque Conseil Municipal des communes membres.

Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois, par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

A l'issue, sous réserve de l'obtention de la majorité requise, les statuts feront l'objet d'un arrêté du Préfet permettant ainsi leur entrée en vigueur effective.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5216-1 et suivants ;

Vu la délibération n°265 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2025, approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay ;

Le conseil municipal :

- approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay tels que présentés

Pour : 07

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 42-2025 : Retrait du syndicat AGEDI

Monsieur le Maire informe ses conseillers que la commune adhère au syndicat AGEDI pour le cadastre.

Depuis que la commune a intégré la CAPEV, un portail dédié au cadastre existe faisant doublon avec AGEDI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE LE RETRAIT** de la commune du syndicat AGEDI au 31/12/2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Pour : 07

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 43-2025 : DM BUDGET COMMUNAL 2025

Monsieur le Maire informe ses conseillers qu'afin de clôturer les dépenses de l'année il y a lieu de prévoir un DM au budget communal 2025 et présente celle-ci :

Fonctionnement dépenses :

Chap 012 (C/6218)	+ 3.200 €
Chap 66 (C/ 6615)	+ 330 €
Chap 65 (C/6541)	- 1.000 €
Chap 011 (C/ 60633)	- 330 €

Fonctionnement recettes :

Chap 74 (C/ 741121)	+ 2.200€
---------------------	----------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE CETTE DM** au budget communal 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Pour : 07

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 44-2025 : Complémentaire santé au 01012026

Monsieur le Maire informe ses conseillers qu'à compter du 01/01/2026 les employeurs territoriaux ont l'obligation de proposer une participation au financement de la complémentaire « santé » de leurs agents, à raison du 15 € bruts minimum par mois et par agent.

Cette participation s'effectue soit par le dispositif de labellisation (l'agent a déjà un contrat de mutuelle santé et la collectivité participe au financement que si le contrat souscrit est labellisé au niveau national), soit par le dispositif de la convention de participation négociée avec Alternative Courtage et La mutuelle entrain, proposée par le CDG43.

L'agent communal souhaitant conserver sa mutuelle (MGEN), la commune va opter pour le dispositif de labellisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **OPTE** pour le dispositif de labellisation
- **AUTORISE** Monsieur le maire à saisir l'avis du CST
- **FIXE** la participation communale mensuelle et par agent à 15 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire, après avis favorable du CST.

Pour : 07

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 45-2025 : RPQS CAPEV 2024

Monsieur le Maire présente à ses conseillers le rapport annuel 2024 établi par la DEA, sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif pour délibération sur celui-ci

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le RPQS 2024 établi par la DEA, tel que présenté.

Pour : 07

Contre : /

Abstention : /

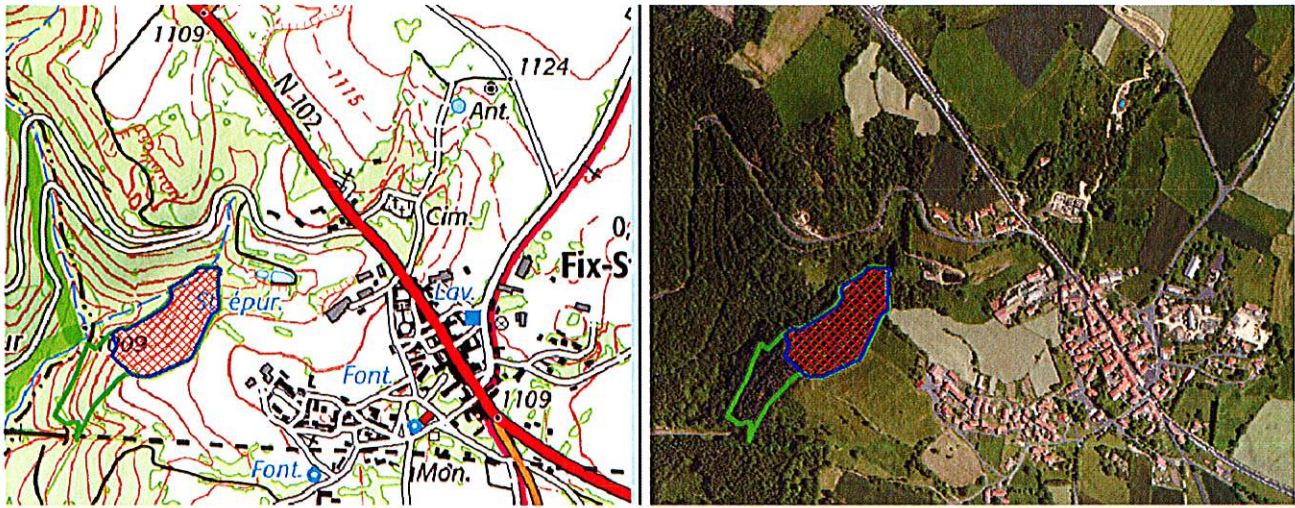
OBJET DE LA DELIBERATION N° 46-2025 : ONF destination coupe de bois exercice 2026.

Par délibération du 4 juillet 2025, le conseil municipal décidait de suivre la proposition de l'ONF de marquer un lot dans la parcelle 9 de la forêt sectionale de Fix-Bas, avec une commercialisation en bois façonnés par contrat d'approvisionnement.

L'ONF propose au conseil municipal de changer le mode de commercialisation de ce lot.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à cette modification, comme suit :

Forêt	N° de parcelle	Surface	Nature de la coupe	Mode de vente	Commercialisation
Sectionale de Fix-Bas	9	2,30 ha	Amélioration	Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence	En bloc et sur pied



Pour : 07

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 47-2025 : Demande subvention voyage scolaire NICOUX-RIVOLLIER Ewen.

Mme NICOUX-RIVOLLIER Nadège étant intéressée, n'a pas pris part aux délibérations, ni au vote, concernant ce dossier.

Monsieur le Maire présente aux conseillers la demande de subvention pour voyage scolaire de l'enfant NICOUX-RIVOLLIER Ewen, en classe de CM1, Voyage à Port Leucate du 23 au 26 juin 2026.

(reste à charge pour les parents 150 €)

Monsieur le Maire rappelle la délibération 5/2015 ayant fixé la participation à 8€ par jour et par enfant (maximum 5 jours)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE** pour ce dossier une subvention de 32 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir le mandat.

Pour : 05

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 48-2025 : Désignation référent tourisme auprès de la CAPEV

Monsieur le Maire présente aux conseillers la demande de la CAPEV d'un référent communal qui pourra consulter, voir contribuer à la mise à jour des données géographiques relatives au tourisme sur la commune (itinéraires de randonnée, points d'intérêt, équipements etc..) via l'accès dédié au domaine « tourisme » du Géoportail de l'agglomération du Puy en Velay

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Mme NICOUX-RIVOLLIER Nadège

Pour : 06

Contre : /

Abstention : 1

OBJET DE LA DELIBERATION N° 49-2025 : Bail relai ORANGE/TOTEM

Monsieur le Maire informe ses conseillers que la société TOTEM propriétaire du relai au lieu-dit le Chausset, souhaite déployer la 5G pour le compte de l'opérateur Orange, et auraient pour cela besoin de louer 3m² supplémentaires à la commune, et souhaiterait par la même occasion proposer un nouveau bail intégrant cet élément.

Le bail proposé ne comportait pas d'indexation annuelle, et présentait un montant inférieur à ce que souhaitait la commune. Monsieur le Maire a donc demandé à ce qu'une clause d'indexation soit intégrée et que le loyer de départ soit fixé à 3916 €)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail avec TOTEM une fois les modifications ci-dessus intégrées.

Pour : 07

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 50-2025 : Emploi agent recenseur (vacation)

Monsieur le Maire informe ses conseillers que la commune de FIX SAINT GENEYS est concernée par le recensement de la population qui aura lieu du 15/01/2026 au 14/02/2026.

M. BALTAYAN Jean-Marc est prêt à assurer cette mission.

Sa rémunération brute serait de 330 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **RETIENT** Monsieur BALTAYAN Jean-Marc, afin de procéder au recensement de la population (vacation)
- **FIXE** sa rémunération, pour cette vacation, à la somme de 330 € brut.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté se rapportant à cette affaire pour la période allant du 01/01/2026 au 28/02/2026, et à signer tout autre document nécessaire.

Pour : 07

Contre : /

Abstention : /

Questions diverses

Devis ONF : Présentation devis sur parcelle 8 (La Broze). Réfection limites : 887.50 € HT devis CHACORNAC + 200 € HT de MO. Le dossier est mis en suspend.

CAPEV convention GEPU Reste à charge évoqué pour la commune 80000 €. Toujours pas de détail concernant le montant des travaux réalisés. La signature de la convention est à nouveau reporté.

Tarifs vente terrain : Rien n'a été voté à ce sujet

Vente terrain à Mme CAIRE et M. PRIOURET Jean-Luc : Parcelle 477, touche la propriété de M. GAILLARD ; Voir avec la Préfecture la procédure vente de chemins ruraux

Réfection la poste : Devis SARL PASTRE réagrèage sol 1830 € HT. Enorme niveau à rattraper. Demander un devis pour refaire une dalle.

Noël des enfants : Mme BERARD ne peut s'en occuper cette année pour raisons personnelles. Mme NICOUX-RIVOLLIER veut bien aider à organiser, goûter, cadeaux, petits goûter à distribuer aux enfants, et petite activité créatrice avec les enfants. Cette année le Père Noël apportera des livres aux enfants.

Date : 20/12/2025

Préparer un bon achat librairie laïque (livres et fournitures)

Voeux : 11/01/2026. Annonce candidature GALLIEN Jean-François et co listiers.

Ferme pédagogique : Mme MITARD Cassandre demeurant à Veyrac a informé la mairie de son souhait de créer une ferme pédagogique.

La séance est levée à 21H30

La Secrétaire de séance,

NICOUX-RIVOLLIER Nadège

Document affiché en mairie et publié sur le site de la mairie le : 24/03/2026



Fait à Fix St Geneys, Le 20/03/2026

Le Maire,

GALLIEN Jean-François

